



REGLEMENTS SPORTIFS 2023

Modifications approuvées par le Comité exécutif lors de sa séance du 16 novembre 2022

Les modifications approuvées par le Comité exécutif de la FFT apparaissent ci-après en **rouge**.

IV/3 – RÈGLES PARTICULIÈRES AUX JEUNES

Article 201 | Autorisation de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure

~~1~~ Conformément aux dispositions de l'article 8 des présents règlements, il existe 3 types de compétitions homologuées : les compétitions orange, vertes ou jaunes.

Les jeunes filles ou garçons des catégories 6 et 7 ans peuvent disputer un maximum de 15 épreuves en compétition orange ou verte homologuées après autorisation du médecin régional (Med R), du CTR et de la DTN.

Cette autorisation s'envisage après un examen médical approfondi conduisant à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la ou des disciplines en compétition (CMNCPC) daté de moins de 6 mois par un médecin du sport.

Pour les filles de la catégorie d'âge 9 ans, une autorisation nominative de jouer dans les épreuves régionales jusqu'en catégorie d'âge 16 ans peut être accordée par le médecin régional sur proposition du CTRC. La présentation au juge-arbitre de l'épreuve d'un certificat médical de moins de 6 mois délivré par un médecin du sport est obligatoire.

Pour les filles de la catégorie d'âge 10 ans, une autorisation nominative de jouer dans les épreuves régionales jusqu'en catégorie seniors peut être accordée par le médecin régional sur proposition du CTRC.

La présentation au juge-arbitre de l'épreuve d'un certificat médical de moins de 6 mois délivré par un médecin du sport est obligatoire.

Les jeunes filles ou garçons des catégories 11 et 12 ans (U12 pour le beach tennis et le padel) peuvent jouer en catégorie 17/18 ans (U18 pour le beach tennis et le padel) et en catégorie seniors* sous réserve de la présentation au juge-arbitre d'un CMNPC, padel, tennis, beach tennis selon le cas, datant de moins d'un an délivré par un médecin du sport.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – www.fft.fr

AUTORISATIONS DE JOUER EN CATÉGORIE SUPÉRIEURE											
Cat. souhaitée Cat. initiale	10 ans et moins	12 ans et moins	14 ans et moins	16 ans et moins	18 ans et moins	Seniors					
6 et 7 ans orange	Med R/ CTR/DTN										
6 et 7 ans orange	Med R/ CTR/DTN										
7 ans (TMC fédéraux ou TN)	Med R/ CTR/ DTN 30/3										
8 ans orange											
8 ans vert			30/3								
9 ans vert			30/3								
10 ans vert			30/3	30/3							
11 ans/U12						CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an		
12 ans/U12						CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an		
13 ans et +/U14								CMNCPC -1 an	CMNCPC -1 an		
Dispositions exceptionnelles pour les filles 9 et 10 ans niveau régional après accord du médecin régional (Med R) et du CTRC											
9 ans Filles		Med R/CTRC - CMNCPC -6 mois									
10 ans Filles		Med R/CTRC - CMNCPC -6 mois									

Ces dispositions sont applicables sous réserve de dispositions spécifiques adoptées par le comité des championnats de France visant à n'autoriser un joueur à participer à un championnat de France individuel que dans sa catégorie d'âge, si celle-ci existe et sauf dérogation exceptionnelle accordée par ledit comité.

*Pour le beach tennis, seuls les tournois seniors BT 25 et BT 100.

[...]

TITRE CINQUIEME - Compétitions de beach tennis

CHAPITRE I - RÈGLES COMMUNES

I/1 – DÉFINITION

Article 209

- 1** Les compétitions de beach tennis homologuées par la FFT comprennent :
- les championnats de France ;
 - les championnats de ligue qualificatifs pour les championnats de France ;
 - les championnats départementaux qualificatifs pour les championnats de ligue ;
 - les épreuves par équipes de ligue ;



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – www.fft.fr



-- les tournois organisés par la FFT, les ligues, les comités départementaux et les clubs affiliés ou les structures habilitées.

2 Les compétitions de beach tennis se disputent exclusivement en double :

-- double dames ;

-- double messieurs ;

-- double mixte (pris en compte pour le calcul du classement uniquement dans les tournois de la catégorie BT100 jeunes mixte, BT 200 mixte et BT 400 mixte).

3 Les compétitions de beach tennis se disputent exclusivement sur du sable **et pieds nus ou avec chaussettes ou chaussons.**

4 Les balles utilisées sont les balles souples (cf. liste des balles beach tennis homologuées par la FFT et ITF selon la compétition organisée, sur le site de la FFT).

5 Les compétitions de beach tennis sont ouvertes aux joueurs licenciés à la FFT pour l'année sportive en cours, et faisant partie des catégories d'âge 13 ans ou supérieures, **ainsi qu'aux joueurs de 11 et 12 ans, dans les conditions fixées à l'article 201.**

[...]

CHAPITRE II – CHAMPIONNATS

II/1 – CHAMPIONNATS DE FRANCE

[...]

Article 217

Les championnats de France de beach tennis sont ouverts aux joueurs :

-- de nationalité française ;

-- licenciés à la FFT pour le compte de l'année sportive en cours et dont la date de rattachement de la licence répond aux conditions de délai fixées par la ligue pour pouvoir participer au championnat régional qualificatif ;

-- dont l'attestation de licence porte la mention « compétition autorisée » ;

-- faisant partie des catégories d'âge 19 ans ou supérieures pour les épreuves seniors ;

-- faisant partie des catégories d'âge 13 ans et 14 ans pour l'épreuve U14, et 15 ans, 16 ans, 17 ans ou 18 ans pour les épreuves U18.

Sauf dérogation accordée par le comité des championnats de France, et selon les modalités qu'il aura déterminées, un joueur ne peut participer aux championnats de France de beach tennis que dans sa catégorie d'âge, si celle-ci existe.

[...]



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – www.fft.fr



Article 219

1 Les championnats de France seniors sont ouverts :

- aux équipes championnes de ligue ;
- à des joueurs bénéficiaires d'invitations (wild-cards), à raison de 2 wild-cards (2 paires) **maximum** par tableau dames **de 32 et de 2 wild-cards (2 paires) maximum par tableau** messieurs de 32, qui sont attribuées par le comité des championnats ;
- à des qualifiés supplémentaires qui ont obligatoirement participé aux championnats régionaux et qui sont désignés, à l'issue des championnats de ligue, en fonction de leur statut de finaliste ou de demi-finaliste lors de ces championnats et de leur poids d'équipe dans des proportions fixées par le comité des championnats de France, de façon à compléter les tableaux.

[...]

Article 221 | Organisation sportive des championnats de France seniors

1 Formule II se déroule sous la forme d'un tableau de 32 équipes avec la formule multimatches.

2 Modalités de qualification

- Les 18 équipes championnes de ligue sont qualifiées ;
- 14 places supplémentaires seront attribuées **comme suit** :
 - **Des wilds-cards peuvent être attribuées conformément à l'article 219 des règlements sportifs de la FFT**
 - **Les places restantes sont attribuées en fonction du poids de l'équipe**

3 La clôture des inscriptions pour les championnats de France de beach tennis est fixée chaque année par le comité des championnats. Les compositions des équipes doivent être transmises au service beach tennis à l'aide du formulaire d'engagement prévu à cet effet.

4 Toute demande de changement de club, si elle a pour effet de changer de ligue, doit intervenir, auprès de la ligue d'accueil, au plus tard le 15 décembre.

Toute demande de changement de club postérieure au 15 décembre, si elle a pour effet de changer de ligue, ne peut être justifiée que par un déménagement et doit faire l'objet d'un justificatif à fournir à la Ligue d'accueil à l'appui de la demande.

4-5 Le format de jeu utilisé est le format 4 (2 premières manches à 6 jeux, point décisif ; jeu décisif à 6-6 ; 3e set = super jeu décisif à 10 points).

Article 221 bis | Organisation sportive des championnats de France U14 et U18

1 Formule La formule sportive dépend du nombre d'équipes engagées et est déterminée par le comité des championnats de France.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0) 1 47 43 04 94 – www.fft.fr



2 Modalités de qualification

Les équipes championnes de ligue sont qualifiées.

Le tableau de 18 peut être complété par les meilleures équipes au poids à la date de l'inscription aux championnats de ligue, à raison de deux équipes maximums au total, par ligue et par tableau.

3 La clôture des inscriptions pour les championnats de France de beach tennis U14 et U18 est fixée chaque année par le comité des championnats. Les compositions des équipes doivent être transmises au service beach tennis à l'aide du formulaire d'engagement prévu à cet effet.

4 Toute demande de changement de club, si elle a pour effet de changer de ligue, doit intervenir, auprès de la ligue d'accueil, au plus tard le 15 décembre.

Toute demande de changement de club postérieure au 15 décembre, si elle a pour effet de changer de ligue, ne peut être justifiée que par un déménagement et doit faire l'objet d'un justificatif à fournir à la Ligue d'accueil à l'appui de la demande.

4-5 Le format de jeu utilisé est le format 4 (2 premières manches à 6 jeux, point décisif ; jeu décisif à 6-6 ; 3e set = super jeu décisif à 10 points).

[...]

CHAPITRE III – TOURNOIS

[...]

Article 226 | Catégories de tournois

~~Il existe 8~~ Les catégories de tournois homologuées par la FFT répondant chacune à un cahier des charges sont : BT25, BT100, BT100 J, BT100 J mixte, BT 100 mixte, BT200 mixte, ~~BT250~~, BT400 mixte, BT200, BT250, BT500, BT1000 et BT2000. Il est possible d'organiser des tournois de beach tennis jeunes et seniors. La participation de joueuses est autorisée dans les tournois masculins des catégories BT25, BT100 et BT100 jeunes, sous réserve du respect du classement imposé par le guide de la compétition BT par joueur et/ou joueuse au sein de chaque équipe. Seules les épreuves seniors peuvent être dotées financièrement.

[...]

CHAPITRE VII – EPREUVES PAR EQUIPES

Article 233 bis | Organisation sportive

Chaque ligue doit organiser chaque année ses épreuves par équipes de beach tennis jeunes et seniors.

1 Le comité des épreuves par équipes de beach tennis, par ligue, est composé de minimum 3 membres licenciés pour l'année sportive en cours et âgés de 18 ans ou plus. Le comité des épreuves par équipes



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – www.fft.fr



est responsable de la vérification des équipes engagées, de la mise en place du calendrier des rencontres. La clôture des inscriptions pour les épreuves par équipes est fixée chaque année par le comité des épreuves par équipes.

2 Les épreuves par équipes de beach tennis sont ouvertes à tous les joueurs et joueuses licencié(e)s en compétition, âgés de 13 ans et plus, **ainsi qu'aux joueurs de 11 et 12 ans, dans les conditions prévues à l'article 201.**



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – www.fft.fr